



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2817

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective des déchets - 2 lots - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2817**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective des déchets - 2 lots - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et organise dans ce cadre le tri des emballages et des papiers issus de la collecte sélective des déchets. La collectivité s'assure pour ces prestations les services de prestataires privés et relance à cette fin une consultation.

Les prestations concernées comprennent la réception des déchets issus de la collecte sélective (hors verre), du tri suivant les standards matériaux recyclables en vigueur et soutenu par l'éco-organisme Citéo, de leur conditionnement et de leur chargement sur les véhicules des repreneurs des différentes filières. Elles comportent également le transport des refus de tri vers les installations de traitement ou de transfert définies par la Métropole, des caractérisations de flux entrants et l'organisation de visites d'un circuit pédagogique intégré au centre de tri.

Il convient de souligner que ces prestations prévoient le tri des emballages plastiques en application de l'extension des consignes de tri à tous ces déchets fixée en 2022 par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). La Métropole envisage cette mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'être retenue par Citéo dans le cadre du prochain appel à projets "extension des consignes de tri".

La Métropole a lancé une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 33 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs au tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 7 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre en quantité (tonnes)	Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre en quantité (tonnes)
1	lot n°1	240 000	344 000
2	lot n°2	160 000	230 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mai 2018, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes avec une limitation du nombre de lots dans laquelle un même candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un lot :

- lot n°1 : entreprise PAPREC Réseau,
- lot n°2 : entreprise Nicollin SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise PAPREC Réseau pour une quantité global minimum de 240 000 tonnes, et maximum de 344 000 tonnes pour une durée ferme de 7 ans,
- lot n° 2 : entreprise Nicollin SAS pour une quantité global minimum de 160 000 tonnes, et maximum de 230 000 tonnes pour une durée ferme de 7 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.